

Commission du consentement et de la capacité

Rapport annuel 2021-2022

Table des matières

Message de la présidente	3
Mission, mandat et compétence.....	6
Organisme	9
Mesures de rendement	10
Réalisations	12
Formation et perfectionnement des membres.....	19
Développements juridiques.....	21
Gestion de cas	24
Appels	28
Finances	30
Membres de la Commission du consentement et de la capacité et rémunération.....	32
Membres dont le mandat a pris fin entre le 1er avril 2021 et le 30 mars 2022.....	37
Membres dont le mandat a été renouvelé en 2021-2022 au moyen de dérogations en vertu de la Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux.....	38

Message de la présidente

C'est avec plaisir que je présente ce rapport sur la Commission du consentement et de la capacité (CCC) pour l'exercice 2021-2022.

Cette année, la Commission a dû relever des défis sans précédent qui ont eu une incidence sur la nature de son travail et de sa composition. Encore une fois, le nombre de requêtes et d'audiences a continué à augmenter partout dans la province, et les membres ont fait face à des pressions importantes. La conversion des processus administratifs et décisionnels pour passer à une plateforme entièrement électronique a nécessité un système électronique de gestion des dossiers pour toute la documentation des audiences, une communication efficace, la résolution de problèmes et l'adaptation du personnel et des membres dans le cadre de l'évolution des activités et des processus d'audience. Le projet pilote visant à tenir de plus en plus d'audience par Zoom a continué à se développer à mesure que les membres étaient formés à l'utilisation de la technologie et que des pratiques étaient mises au point pour assurer le succès de ce format. Le personnel et les membres ont relevé ces défis avec professionnalisme, efficacité et efficience.

Les membres ont eu à fournir un soutien important pour atteindre l'objectif de tenir toutes les audiences par voie numérique de façon équitable, respectueuse et efficace. La connaissance et l'application des systèmes technologiques, y compris la plateforme Zoom, ont été exigées de tous les membres afin de s'adapter rapidement aux défis liés aux changements technologiques. Les membres ont offert leur appui par de multiples façons : des groupes de travail ont été créés pour résoudre les problèmes et recommander les meilleures pratiques, les personnes qui ont une expertise en technologie ont fourni un encadrement collectif et individuel, des forums ont été créés pour permettre aux membres de communiquer leurs problèmes et leurs solutions et d'explorer les meilleures pratiques, des formations collectives sur les plateformes technologiques, des études individuelles et de groupe ont été offertes et les membres ont tenu des réunions et se sont transmis des communications écrites. Malgré les nombreux défis, la Commission a réussi à remplir son mandat sans que les processus d'audience soient interrompus. Aucune journée d'audience n'a été perdue ou annulée. Les communications régulières et continues avec les intervenants et le public ont constitué un élément essentiel de la réussite de la Commission.

Le besoin d'un plus grand nombre d'arbitres afin de répondre à la demande accrue d'audiences ainsi que le départ d'un grand nombre de membres a entraîné des pressions importantes sur le modèle des membres à temps partiel. La Commission a lancé un recrutement important à l'échelle de la province dans cinq disciplines. Les programmes d'éducation, de formation et de mentorat pour les nouveaux membres ont été priorisés pour fournir des directives clés afin de soutenir la tenue d'audiences justes, efficaces et respectueuses. Comme pour les pratiques d'audience, les

programmes de formation et de mentorat ont été révisés et offerts par voie numérique. Le recrutement et la nomination de deux vice-présidents publics clés parmi les membres publics expérimentés ont soutenu le développement des compétences des membres dans le domaine de la technologie.

L'efficacité des audiences a été soutenue par une pratique de préparation de l'audience où les questions complexes sont cernées et soigneusement gérées par une équipe d'avocats principaux chevronnés. Cette année, tous les membres ont reçu une formation destinée à définir les meilleures pratiques en matière de gestion des audiences et à en débattre. La Commission a rétabli sa pratique de séances de formation pour l'ensemble des membres grâce à un programme diversifié présenté en plusieurs séances sur Zoom.

L'écllosion de COVID-19 a créé des difficultés sans précédent pour la Commission. La Commission continue d'utiliser la téléconférence comme plateforme d'audience par défaut, complétée par un projet pilote utilisant la technologie de vidéoconférence (Zoom). À ce jour, il n'y a pas eu d'audience en personne concernant le respect de la distanciation sociale, le confinement chez soi et l'élimination de la présence personnelle dans les établissements. La Commission a présenté au public et aux intervenants les révisions apportées à la plateforme d'audience numérique.

La CCC a continué de s'acquitter de ses obligations aux termes de la loi en ce qui concerne l'établissement d'une date d'audience dans les sept jours après la réception d'une requête, la publication de ses décisions avant la fin de la journée suivant l'audience et la production de motifs écrits dans les quatre jours ouvrables malgré l'état d'urgence sanitaire.

Je tiens à remercier le personnel de la CCC et à lui exprimer ma reconnaissance pour la prestation de services à la clientèle efficaces, équitables et dans les meilleurs délais au public, ainsi que d'un soutien aux membres. Je reconnais également les défis qui ont été posés par les diverses mesures de santé publique, les perturbations et les défis personnels et communautaires auxquels chacun d'entre nous a été confronté au cours de ces deux dernières années. Les membres du personnel ont continué de travailler sans relâche afin de s'assurer que les exigences réglementaires de la Commission étaient respectées et qu'elles s'adaptent aux circonstances changeantes de l'environnement découlant de la pandémie et des changements systémiques consécutifs.

Je salue et remercie les membres de la CCC pour leur dévouement, leur professionnalisme, leur compassion et leur souci de l'équité dont ils font preuve dans le cadre de leurs fonctions. Les décisions qu'ils doivent prendre ont des répercussions réelles, sérieuses et permanentes sur la vie des personnes les plus vulnérables de notre société. Les membres réagissent avec habileté à des circonstances évoluant rapidement, y compris aux difficultés importantes posées par une transformation rapide des processus d'audience.

Le personnel et les membres méritent des félicitations pour leur réponse extraordinaire et professionnelle à la pandémie.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marg Creal', written in a cursive style.

Marg Creal
Présidente

Mission, mandat et compétence

Mission

Tenir en temps opportun des audiences à la fois équitables, efficaces et respectueuses, qui font la juste part entre les questions juridiques et les questions médicales, tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

Mandat

La CCC est un tribunal administratif indépendant dont le mandat consiste à trancher les différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décisions au nom d'autrui, la divulgation de renseignements médicaux personnels et le dépistage obligatoire par test sanguin.

Compétence

La CCC a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- 1) assurent la sécurité de la personne;
- 2) veillent à la sécurité de la communauté;
- 3) protègent la dignité et l'autonomie de la personne;
- 4) protègent le droit de la personne à obtenir un traitement lorsqu'elle en a besoin.

La CCC peut tenir des audiences pour entendre des requêtes en vertu des lois énumérées ci-dessous.

Loi sur le consentement aux soins de santé

- Requêtes en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à un traitement, à l'admission dans un établissement de soins ou encore à des services d'aide personnelle.
- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre des décisions pour une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou le besoin de services d'aide personnelle.

- Mise en œuvre des directives relatives au traitement, à l'admission à un établissement de soins et aux services d'aide personnelle.
- Examen d'une demande d'autorisation de déroger aux volontés qu'une personne incapable avait exprimées lorsqu'elle était encore capable.
- Révision d'une décision de consentir à une admission dans un hôpital, un établissement psychiatrique ou un autre établissement de santé pour recevoir un traitement.
- Examen de l'observation des règlements de la prise de décisions au nom d'autrui d'une personne nommée à cette fin.
- Examen d'une demande pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur la santé mentale

- Requêtes en révision d'une décision concernant la cure obligatoire d'un malade sous le régime d'un certificat d'admission en cure obligatoire, d'un certificat de renouvellement ou d'un certificat de maintien.
- Prise en compte d'une ordonnance imposant, modifiant ou annulant des conditions particulières touchant un malade en cure obligatoire.
- Requêtes en révision d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.
- Requêtes en vue de déterminer si un enfant (de 12 à 15 ans) a besoin d'être mis en observation, de recevoir des soins et de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Requêtes en révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.

Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Requêtes en révision d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.

Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Requêtes en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Révision en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles relatives à la prise de décisions au nom d'autrui.

- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une demande pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

- Requêtes en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.
- Révision en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles relatives à la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une demande pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin

- Examen d'une demande d'ordonnance présentée par une personne admissible qui est prétendument entrée en contact avec le liquide organique d'une autre personne, afin qu'un échantillon du sang de l'autre personne soit fourni et testé pour certains pathogènes à diffusion hémotogène.

Organisme

La Commission du consentement et de la capacité (CCC) est un organisme juridictionnel indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*; sa compétence est établie par cette loi, la *Loi sur la santé mentale*, de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

Au 31 mars 2022, la CCC comptait 132 membres. Outre la présidente à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, la CCC compte des membres à temps partiel, dont 5 vice-présidents, 40 avocats, 29 psychiatres, 10 médecins, 9 infirmières et infirmiers de la catégorie spécialisée et 36 membres du public. Les membres de la CCC sont nommés par décret pour un mandat d'un à cinq ans.

En date du 31 mars 2021, 15 employés de la fonction publique de l'Ontario soutiennent le travail de la CCC et de ses membres, dont 14 postes permanents affectés à la Commission, trois postes temporaires non affectés et un avocat relevant du ministère du Procureur général et affecté en permanence à la Commission. De concert avec un registrateur, un registrateur adjoint et un avocat, dix employés de l'unité des audiences et cinq employés de l'unité administrative sont responsables de fonctions telles que les suivantes : planifier et soutenir les audiences, créer et délivrer les dossiers d'appel, gérer les dossiers, traiter les opérations financières, fournir un soutien administratif à la présidente, coordonner le processus de nomination des membres, organiser la formation du personnel et des membres, entretenir des liens avec les intervenants, répondre aux demandes du public, assurer la planification stratégique, fournir des conseils juridiques à la présidente et à la Commission et surveiller et assurer le respect de la législation et des directives et des politiques du gouvernement.

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la CCC maintient des relations sans lien de dépendance avec le ministère de la Santé. La présidente est responsable devant le ministre, tandis que le personnel rend compte à la Division des services ministériels du ministère. Le fonctionnement de la CCC est régi par des dispositions législatives et un protocole d'entente conclu entre la présidente et le ministre de la Santé.

Mesures de rendement

Rendement prévu par la loi

Les mesures de rendement de la CCC concernant le calendrier des audiences et la délivrance des décisions et des motifs écrits sont établies par la Loi sur le consentement aux soins de santé et s'énoncent comme suit :

1. La Commission fixe rapidement la date et le lieu de l'audience.
2. L'audience commence dans les sept (7) jours qui suivent le jour où la Commission reçoit la requête, à moins que les parties ne consentent à un ajournement.
3. La Commission rend sa décision et en fournit une copie à chaque partie ou à son représentant dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin.
4. Si, dans les trente (30) jours qui suivent le jour où l'audience prend fin, la Commission reçoit, de l'une ou l'autre des parties, une demande au sujet des motifs de la décision, dans les quatre (4) jours ouvrables qui suivent le jour de réception de la demande, doit motiver sa décision par écrit et fournir une copie de l'énoncé des motifs à chaque personne qui a reçu une copie de la décision.
5. Lorsqu'une décision de la Commission fait l'objet d'un appel, la Commission communique sans délai aux parties et à la Cour le procès-verbal d'instance devant la Commission, y compris une transcription.

La Commission respecte constamment les délais prévus par la loi en ce qui a trait aux avis, à la convocation des audiences et à la publication des décisions, des motifs et des dossiers d'instance.

Rendement opérationnel

La CCC rend exceptionnellement rapidement des décisions concernant des affaires à l'intersection des systèmes médical et juridique et se prononce sur des questions ayant de lourdes conséquences pour les personnes et les collectivités, comme la détention civile, les décisions concernant les soins de santé ou la perte de contrôle des ressources financières personnelles. Les décisions de la Commission ont des répercussions sur le bien-être et les droits des personnes. Les audiences se déroulent dans plus de 250 lieux partout dans la province, notamment dans des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des lieux

communautaires, bien que la plupart des audiences aient lieu dans les établissements psychiatriques de l'annexe 1 (veuillez noter qu'en 2020-2021, toutes les audiences ont eu lieu à distance). Les arbitres sont des personnes nommées à temps partiel, qui ont pour la plupart d'autres obligations professionnelles, et les ressources en personnel de la Commission sont très maigres par rapport à la charge de travail. Compte tenu des considérations environnementales et des contraintes opérationnelles auxquelles sont assujetties ses activités, la Commission doit s'efforcer de veiller à ce que ses processus décisionnels et opérationnels soient clairement axés sur l'atteinte de ses mesures de rendement prévues par la loi.

Pour atteindre son rendement prévu par la loi, la Commission doit fournir un excellent rendement opérationnel, en répondant notamment aux exigences suivantes :

- procéder à un recrutement de nouveaux membres de qualité élevée fondé sur le mérite et recommander le renouvellement de la nomination des membres existants;
- fournir une formation initiale et une intégration excellentes aux nouveaux membres;
- offrir des possibilités de formation efficaces et efficaces afin d'aider les membres à acquérir et à maintenir une expertise spécialisée;
- offrir aux membres un mentorat et un examen par les pairs efficaces;
- offrir au personnel une formation initiale, une intégration et des occasions de formation continue et de perfectionnement de haute qualité pour veiller à ce qu'il soit qualifié, compétent et engagé;
- faire appel à la technologie pour soutenir les activités liées aux audiences;
- fournir des renseignements clairs, informatifs et accessibles aux intervenants et au public;
- collaborer avec les intervenants et le gouvernement en ce qui a trait à la prestation des services de la Commission;
- maintenir les processus administratifs qui sont conçus pour soutenir la réalisation du mandat de la Commission;
- utiliser les fonds publics de façon responsable;
- tenir des audiences à la fois justes et efficaces;
- créer une atmosphère de respect pour le processus décisionnel, les parties et le public;
- participer à un examen continu des activités de la Commission dans une perspective d'amélioration continue.

Réalisations de 2020-2021

Réponse à l'écllosion de COVID-19

Jusqu'au début de 2020, la CCC a principalement tenu des audiences en personne dans l'établissement de santé où la personne faisant l'objet de la demande se trouvait ou recevait des soins, tout en faisant un usage limité de la téléconférence et de la vidéoconférence pour convoquer certaines audiences. Ce modèle, qui repose principalement sur des visites en personne, exigeait des membres du conseil qu'ils se rendent dans trois établissements de santé (y compris des hôpitaux et des foyers de soins de longue durée) par jour, et jusqu'à 15 établissements différents par semaine. La réponse de la Commission à la COVID-19, qui a été conçue conformément aux exigences locales, provinciales et fédérales en matière de pandémie, s'est concentrée sur la protection des parties, des arbitres, des fournisseurs de services, des installations et de la communauté en général, tout en continuant à exécuter le mandat difficile de la Commission et à respecter les délais prescrits associés à son travail. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la Commission a transféré toutes les opérations d'audience dans un format numérique en date du 16 mars 2020. Tout au long de 2021-2022, la Commission a poursuivi ses opérations numériques, en s'efforçant d'améliorer et d'affiner à la fois les processus internes et la prestation de services. Le personnel et les membres ont continué à travailler principalement à distance, les flux de travail de même que les outils ont été affinés afin de mieux répondre aux exigences du modèle pandémique, une formation rehaussée a été offerte aux membres pour soutenir les opérations d'audiences numériques et une augmentation progressive de l'utilisation de la vidéo pour les audiences a commencé.

Opérations d'audiences numériques

1. *Utilisation prioritaire du numérique* — en tant que Tribunal ayant depuis longtemps intégré des outils numériques dans ses audiences et ses opérations administratives, la Commission était bien placée pour passer à un environnement entièrement numérique dès le début de la pandémie. La Commission reconnaît que les audiences numériques présentent des défis et des obstacles qui doivent être pris en compte, mais elles offrent également de nombreuses possibilités positives que la Commission entend exploiter au-delà de l'environnement pandémique. Par exemple, les audiences numériques offrent la possibilité de réunir des comités diversifiés, de fournir une expérience d'audience commune aux personnes situées dans toutes les communautés de la province, d'améliorer la possibilité d'un processus d'audience accessible et ouvert et d'aider à garantir une utilisation responsable des ressources publiques. Depuis mars 2020, la Commission a adopté une approche itérative pour

améliorer les opérations numériques, en poursuivant des stratégies telles que la reconfiguration des flux de travail dans les unités de programmation et de soutien aux audiences, l'amélioration des protocoles de livraison des documents, l'utilisation des membres par le bureau du président pour améliorer l'efficacité et l'efficience des audiences, et la prestation d'une formation technique et d'un soutien aux membres. La Commission poursuivra ses efforts en vue d'améliorer l'expérience numérique des parties, des arbitres, du personnel et des intervenants, en progressant sur le numérique au cours de l'année à venir.

2. *Projet pilote de vidéoconférence* — En mars 2020, la Commission a cessé de tenir des audiences en personne et les a remplacées par des téléconférences, conformément aux restrictions de santé publique et dans le but de protéger le bien-être des parties, des arbitres et de la communauté. Bien que les audiences en personne aient été suspendues en raison de la situation d'urgence en santé publique, il a été reconnu que la téléconférence ne répondrait pas aux besoins de toutes les audiences. La Commission a donc continué à convoquer un nombre limité d'affaires par vidéoconférence lorsque les circonstances le justifiaient, soit à la demande des parties, soit de sa propre initiative. La Commission a ensuite lancé un programme pilote afin de mettre en place une procédure formelle de demande de vidéoconférence. Dès réception de cette demande, une conférence de cas a été organisée afin d'examiner la demande, d'entendre les autres parties et de discuter de la logistique de la convocation de l'affaire par vidéo. D'ici la fin de l'année 2021-2022, la Commission a mis en œuvre sa politique actuelle selon laquelle les demandes d'audiences par vidéoconférence formulées mutuellement par les parties sont automatiquement acceptées.
3. *Expansion axé principalement sur la vidéo* - Au quatrième trimestre de 2020-2021, la Commission a lancé un projet pilote de validation de principe dans le cadre duquel toutes les audiences d'un établissement sont présumées avoir été programmées sous forme de vidéoconférences. Cet effort initial a été couronné de succès et, tout au long de la période 2021-2022, la Commission a invité d'autres établissements à se joindre à ce modèle axé principalement sur la vidéo. Une planification est en cours pour déployer un programme amélioré axé principalement sur la vidéo en 2022-2023.

Consultation et activités de communication, de formation et de sensibilisation des intervenants

1. *Relations générales avec les intervenants* : En 2020-2021, la CCC a rencontré divers organismes, notamment le ministère de la Santé, Aide juridique Ontario, et a participé à des discussions d'intérêt commun.

2. *Comités d'intervenants* : La CCC a également collaboré avec deux comités d'intervenants clés en 2021-2022. Le premier est composé de psychiatres qui se représentent généralement eux-mêmes dans le cadre des audiences de la CCC. Le second est composé d'avocats qui représentent les patients ou résidents, les médecins et d'autres parties devant la CCC. Ces réunions ont permis de discuter des questions d'intérêt commun et se sont révélées être un outil efficace pour échanger des renseignements et recueillir des commentaires. En 2021-2022 en particulier, ces réunions ont fourni une occasion précieuse de discuter du modèle des audiences numériques mis en place en réponse à la pandémie.
3. *Échange d'information et sensibilisation des intervenants* : La CCC a poursuivi son programme d'échange d'information afin de donner suite aux demandes relatives à la nécessité d'informer les parties aux audiences de la CCC, les avocats et les intervenants, des rôles et des responsabilités de la Commission, des processus qu'elle applique et de leurs répercussions sur les professionnels de la santé et les particuliers. Ces présentations visent à aider les personnes qui doivent se présenter devant la CCC à communiquer avec son personnel et à préparer efficacement leur participation aux audiences. Cette initiative vise à favoriser de bonnes relations avec la Commission et des audiences de haute qualité. En 2020-2021, huit programmes ont été offerts virtuellement aux intervenants. Par ailleurs, en 2021-2022, le groupe de travail des présidents du Comité d'étude du réseau canadien de la santé mentale s'est réuni pour discuter de questions d'intérêt commun et d'échanger des renseignements sur le travail des tribunaux en matière de santé mentale partout au pays.
4. *Communications* : La Commission a entamé un processus de révision des outils de communication tels que son site Web, les fiches d'information, les avis, les pages couvertures des télécopies et les lettres. L'objectif de ces efforts continus est de rendre les processus juridiques et techniques plus accessibles grâce à l'utilisation d'un langage plus clair, de renseignements simples et d'une mise en page simplifiée et accessible.

Gestion efficace des audiences

1. *Conférences préparatoires à l'audience* : En 2021/2022, la Commission a affiné son utilisation des préparatoires à l'audience pour se concentrer sur les questions qui bénéficieraient le plus d'une gestion de cas. Cela a permis à la Commission de réduire le nombre total de séances d'audience tout en continuant à améliorer l'efficacité du processus d'audience dans les affaires complexes. En 2020-2021, la Commission a eu recours aux conférences préparatoires à l'audience dans 370 cas, tandis qu'en 2021-2022, ce nombre a été réduit à 263 cas.

2. *Diffusion de documents à la Commission et aux autres parties des documents qui seront utilisés à l'audience* : En 2021-2022, la Commission s'est efforcée d'améliorer la connaissance et le respect par les intervenants de la ligne directrice 4, qui a été mise en œuvre en octobre 2020. La ligne directrice 4 vise à favoriser l'efficacité des audiences et l'équité procédurale en définissant les exigences relatives à la présentation des documents sur lesquels les parties s'appuieront lors des audiences. En plus de joindre une copie de la ligne directrice à tous les avis d'audience, la Commission a mis en œuvre en 2021-2022 des rappels d'audience envoyés aux parties et aux avocats deux jours ouvrables avant toutes les audiences, leur rappelant leurs obligations en vertu de la ligne directrice. La Commission a ainsi observé un respect accru de la ligne directrice depuis sa mise en œuvre, ce qui a contribué à améliorer l'expérience d'audience et le fonctionnement général de la Commission.

Recrutement de membres, formation, formation continue, mobilisation et perfectionnement

1. *Recrutement* : Le recrutement, les entrevues et la recommandation de nouveaux membres fondés sur le mérite se sont déroulés conformément aux exigences de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. En 2021-2022, la CCC a lancé un concours de recrutement pour un vice-président à temps plein (avocat) ainsi que deux vice-présidents à temps partiel (public). Des entrevues ont également eu lieu dans le cadre de trois concours lancés précédemment, notamment pour les avocats, les médecins et les membres du public. En 2021-2022, 17 nouveaux membres ont été nommés à la CCC, soit 6 avocats, 1 médecin, 3 psychiatres, 1 infirmier de classe supérieure et 6 membres du public. Au cours de cette période, 9 membres ont été renommés et 9 autres membres n'ont pas été renommés, dont 1 qui a demandé le renouvellement de son mandat et a fait l'objet d'une recommandation de la présidente.
2. *Formation des nouveaux membres* : La CCC a présenté son nouveau programme de formation des nouveaux membres, qui consiste en l'observation d'audiences, une formation en classe, un exercice de simulation d'audience et la participation à des comités d'audiences avec des membres chevronnés agissant comme mentors. Cette formation a été offerte à 18 nouveaux membres en 2020-2021. Voir la section Formation et perfectionnement des membres de ce rapport pour plus de détails.
3. *Formation en cours d'emploi* : En raison de la complexité croissante des questions soumises à la CCC et du roulement parmi les membres plus chevronnés, la Commission a poursuivi en

2021-2022 son programme de formation en cours d'emploi lancé en 2017-2018, avec 16 séances qui ont réuni 757 personnes au total, de nombreux membres ayant suivi une formation sur plus d'un sujet. De plus amples renseignements sur les programmes de formation des membres sont présentés à la section Formation et perfectionnement des membres du présent rapport.

4. *Perfectionnement des compétences techniques* : Bien que le niveau de compétence technique des membres, qui ne bénéficient pas d'un soutien du bureau de la Commission lors de l'audience, ait considérablement augmenté face aux audiences numériques, la Commission continue de soutenir le développement des compétences techniques des membres afin d'améliorer leur capacité à gérer un environnement d'audience numérique. En 2021-2022, deux séances menées par des membres ont été organisées sur l'utilisation des outils PDF avancés dont les avocats ont besoin pour gérer les documents présentés par les parties lors des audiences. Deux séances supplémentaires menées par des membres ont été organisées sur l'utilisation de Zoom, la plateforme utilisée par la Commission pour les audiences vidéo. Un membre du public hautement qualifié a également organisé de nombreuses séances informelles individuelles et en petits groupes, adaptées aux besoins individuels des membres et au développement des compétences.
5. *Mobilisation* — En plus de soutenir l'éducation par les pairs et l'échange de connaissances, la présidente a organisé quatre séances de discussion pour les membres qui ont offert à ces derniers un forum pour diffuser des messages cohérents, définir les problèmes, avoir des discussions constructives et trouver des solutions. Bien que de telles discussions ouvertes aient déjà eu lieu par le passé, en 2020-2021, l'inclusion de cette communication interactive entre le bureau de la présidente et les membres était d'une importance capitale en tant que moyen de reconnaître et de relever les divers défis présentés par le nouveau modèle d'audience numérique, allant des questions techniques aux nouveaux besoins de gestion de l'audience, en passant par l'isolement des membres.

Établissement du calendrier et administration

1. *Continuité des activités dans un environnement à distance* : En tant qu'employés de la fonction publique de l'Ontario, et conformément aux recommandations en matière de santé publique des gouvernements municipaux, provincial et fédéral, tous les employés de la CCC ont travaillé à distance tout au long de la pandémie, à l'exception de la présence au siège social pour le travail essentiel et dans le cadre de brefs programmes de « retour dans les bureaux » à l'échelle de la fonction publique de l'Ontario à la fin de 2021 et au début de 2022. La Commission a mis à profit ses modernisations opérationnelles et techniques antérieures

afin de passer rapidement à une main-d'œuvre entièrement à distance. En travaillant en collaboration, le personnel de la Commission s'est appuyé sur l'intégration préexistante de la technologie dans son travail quotidien pour transférer les flux de travail et développer de nouvelles pratiques exemplaires tout en fournissant un service continu au public de manière transparente. Tirer parti des possibilités offertes par le télétravail a permis à la Commission de maintenir une productivité élevée et de respecter les délais imposés par la loi, tout en assumant de nouvelles responsabilités liées à la programmation, au soutien d'une plateforme d'audience entièrement numérique et à la transition des activités de l'entreprise des processus papier vers les processus numériques. Grâce à la transition rapide et judicieuse de la Commission à un modèle d'audiences par voie électronique, il n'y a eu aucune interruption dans les activités opérationnelles et relatives aux audiences dans un environnement à distance.

2. *Changements au niveau des flux de travail et complément de ressources* : La Commission a entrepris de revoir les opérations de programmation et a procédé à d'importants ajustements du flux de travail afin de mieux absorber l'augmentation continue du nombre de dossiers et les exigences des audiences numériques, tout en tirant parti des possibilités qu'offre le télétravail. La Commission s'est également vu accorder trois ressources temporaires en réponse à l'augmentation exceptionnelle du nombre de cas survenu pendant la pandémie de COVID-19. Ces ressources supplémentaires, bien que temporaires, ont permis de mieux harmoniser les activités de programmation et de soutien à l'audience, d'améliorer le bien-être du personnel et d'offrir un meilleur service aux intervenants.

Diversité, équité et inclusion

1. *Formation des membres et du personnel* : La présidente a invité un expert en compétence culturelle dans le domaine de l'arbitrage à animer un atelier pour les membres dans le cadre de la séance plénière de la série de formation de l'automne 2021 destinée à tous les membres. Les objectifs de cet atelier étaient d'aider les arbitres à examiner le rôle des préjugés implicites, du pouvoir et des privilèges dans la salle d'audience, de considérer la portée et l'importance des différences culturelles et la manière dont elles sont liées au travail d'arbitrage, en plus de développer les compétences nécessaires pour créer des environnements d'audience inclusifs. Dans le même temps, le personnel de la Commission s'est engagé dans une série de programmes éducatifs visant à développer les capacités et les compétences en matière de lutte contre le racisme, avec une première séance qui les a conduits à explorer les racines du racisme. L'ensemble du personnel a également participé à un programme de formation sur les compétences culturelles autochtones proposé par la fonction publique de l'Ontario en réponse à l'appel à l'action 57 du Rapport de la Commission

de vérité et réconciliation. Ce programme obligatoire a été conçu pour aider les fonctionnaires de l'Ontario à accroître leur capacité et leur sensibilisation à établir des relations durables avec les communautés autochtones, à élaborer des politiques et des programmes respectueux de la culture, accessibles et répondant aux besoins des peuples autochtones et à agir en tant qu'alliés culturels. Ce programme a également été proposé aux membres sur une base volontaire, plus de 30 d'entre eux ayant accepté l'invitation initiale au quatrième trimestre 2021-2022. Ces séances de formation et de partage des connaissances se poursuivront au cours de l'année qui vient.

2. *Groupe de travail sur la compétence culturelle et la diversité* : En 2021-2022, la présidente a constitué un comité de membres chargé d'examiner et de conseiller sur les questions de diversité, d'équité et d'inclusion, de compétences culturelles et de préjugés. Leurs travaux en cours seront d'une valeur inestimable pour les efforts de la Commission visant à traiter ces questions dans le système de la Commission, l'arbitrage et le recrutement des membres.
3. *Langage tenant compte du genre* : La Commission a entamé des efforts pour examiner et réviser les normes de communication dans une optique d'inclusion, en mettant l'accent sur un langage tenant compte du genre. La mise à jour des documents, tels que les fiches d'information et les formulaires de demande, utilise un langage tenant compte du genre. Le personnel et les membres de la Commission sont également encouragés à adopter des normes d'inclusion dans leurs communications écrites et orales formelles et informelles au nom de la Commission et à adopter les pratiques exemplaires consistant à fournir de manière proactive leurs propres pronoms préférés afin de démontrer leur engagement en faveur de l'inclusion des autres.

Formation et perfectionnement des membres

La CCC dispose d'un programme de formation complet pour les nouveaux membres et les membres existants, qui est conçu pour s'assurer que la Commission dispose d'arbitres bien formés et hautement qualifiés. Le programme de formation de la Commission comprend la formation aux nouveaux membres, le mentorat, l'évaluation du rendement, des ressources de référence et la formation en cours d'emploi. En 2021-2022, toutes les activités de formation et de perfectionnement ont été offertes virtuellement aux membres, avec près de 800 apprenants au total, de nombreux membres ayant participé à plusieurs séances.

Formation aux nouveaux membres

La formation des nouveaux membres, obligatoire pour tous les nouveaux membres, donne une vue d'ensemble essentiel de la législation, des règles et des politiques qui régissent le travail de la Commission et permet aux nouveaux membres d'acquérir une compréhension fondamentale de leur rôle dans l'exécution du mandat de la Commission. La formation des nouveaux membres est un programme dirigé par les membres et, en 2021-2022, elle a été offerte une fois, par vidéoconférence, pendant trois jours, avec la participation de 18 nouveaux membres. Dans le cadre de leur formation, les nouveaux membres ont aussi été jumelés avec des mentors chevronnés qui siègent dans les comités avec leur protégé et qui fournissent aux nouveaux membres des avis et des conseils durant la période de formation et au-delà.

Formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences

La formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences a été mise sur pied au cours des dernières années afin de tenir compte de la complexité croissante des audiences, de la demande accrue à l'égard des membres avocats et du nombre important de nouveaux membres avocats. Cette formation a été donnée une fois en 2019-2020 à quatre membres avocats.

Formation sur les meilleures pratiques pour les membres

Dans l'expansion du programme de formation adaptée au secteur sur les meilleures pratiques pour les membres qui président des audiences (membres avocats) qui a été élaboré par les

membres, sous la direction de la présidente, en reconnaissance de la complexité croissante des audiences, des exigences uniques des audiences numériques, et de la valeur de la mise à jour continue des connaissances et des compétences juridictionnelles, un programme similaire a été développé pour les membres médecins et du public. Ces séances virtuelles ont été organisées à six reprises en 2021-2022 et ont été suivies par 77 membres.

Formation de tous les membres

À l'automne 2021, la Commission a offert à ses membres et à son personnel une série de cinq séances hebdomadaires de perfectionnement professionnel portant sur un éventail de sujets pertinents pour les arbitres de la CCC. Ces séances ont été développées et organisées par un groupe de travail composé de membres et ont été offertes principalement par des membres. La participation était obligatoire pour les membres. Les sujets abordés comprennent des questions juridiques pratiques, des questions éthiques, des sujets sélectionnés en psychiatrie de même que des questions administratives. Un éducateur juridique externe a également été engagé pour développer et présenter une séance, avec la contribution des arbitres, sur l'arbitrage culturellement compétent.

Développements juridiques

Décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario sur la fin de vie confirmant la compétence et le rôle de la Commission

[Morlani et coll. c. Haddara, 2021 ONSC 7288 \(CanLII\)](#)

En novembre 2021, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a entendu une affaire de fin de vie qui a confirmé la compétence et le rôle de la Commission dans de tels cas.

Dans cette affaire, le demandeur (parent) a déposé un formulaire C (requête en nomination d'un représentant chargé de prendre des décisions en matière de traitement) ainsi qu'un formulaire D (requête en vue d'obtenir des directives de la Commission), principalement pour déterminer si un test d'apnée proposé par les praticiens de la santé était conforme aux souhaits du patient et à son intérêt véritable. Le patient était sous respirateur et recevait des fluides ainsi que des médicaments. Un test d'apnée, qui évalue l'effort respiratoire, a été recommandé par le neurologue comme test plus formel et standard afin de déterminer si les critères du décès neurologique étaient respectés.

Lors d'une conférence préparatoire à l'audience devant la Commission, le médecin a estimé que la Commission n'était pas compétente pour faire ces constatations et a indiqué que le test d'apnée serait effectué. Par conséquent, le requérant a introduit une demande urgente auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin d'obtenir une injonction visant à empêcher la réalisation du test d'apnée et à permettre à la Commission de réexaminer l'affaire.

La décision de la Cour supérieure de l'Ontario fait référence (pages 7-8) à la décision source de la Cour suprême du Canada dans l'affaire [Cuthbertson c. Rasouli, 2013 SCC 53 \(CanLII\), \[2013\] 3 SCR 341](#). En particulier, la Cour supérieure s'est référée à l'analyse de la Cour suprême : sur la question de savoir si le consentement est nécessaire pour retirer le maintien en vie; la définition large et étendue du « traitement » dans la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*; le cadre législatif de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* par rapport à cette question; et la responsabilité de la Commission (telle que définie par la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*) de trancher les litiges concernant le consentement au traitement pour les patients qui ont été jugés incapables sur la base d'une évaluation objective de la conformité du mandataire spécial avec les principes du consentement et les exigences de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*.

En fin de compte, la Cour supérieure de l'Ontario a estimé que la Commission était compétente pour déterminer ce qu'est un traitement (et si le test d'apnée proposé est un « traitement » pour lequel un consentement est nécessaire) et que ce type de demande relevait de la compétence de la Commission. La Cour a également souligné la nécessité d'un examen approfondi de ces questions et a commenté le rôle et la procédure de la Commission :

[55] À mon avis, la Commission est bien équipée pour déterminer sa propre compétence. En cas d'erreur sur une question de compétence, il existe une voie de recours devant la Cour. La Cour exerce ensuite la norme de contrôle appropriée en ce qui concerne la compétence. À mon avis, la Cour ne devrait pas intervenir à la légère en première instance lorsqu'il existe un tribunal habilité par la loi qui dispose d'une expertise dans le domaine et qui interprète la loi en question dans le cadre de son mandat.

[...]

[58] À mon avis, ce même raisonnement s'applique à la question de la compétence. La Commission est bien placée pour déterminer sa propre compétence. La Cour a toujours un rôle à jouer dans la procédure d'appel. Si la Commission se déclare incompétente alors qu'elle ne devrait pas l'être, ou si elle agit sans compétence, la Cour peut contrôler cette décision en appel.

[59] Je reviens à *Rasouli*, où la juge en chef McLachlin a conclu ce qui suit au par. 103 :

[103] En apportant son expertise à la question, on peut s'attendre à ce que les décisions de la Commission apportent cohérence et certitude à l'application de la loi, fournissant ainsi une orientation essentielle aux mandataires spéciaux et aux prestataires de soins de santé dans ce domaine difficile du droit.

La Cour supérieure de l'Ontario a ensuite publié un avenant sur les coûts (non publié) dans cette affaire le 18 mars 2022. Dans cet avenant, la Cour a de nouveau commenté la compétence de la Commission, comme indiqué ci-dessus, son expertise considérable ainsi que son processus juridictionnel très rapide et rentable.

Révision et mise à jour des lignes directrices 1 et 2 qui sont entrées en vigueur le 31 mars 2022

Les lignes directrices de la Commission du consentement et de la capacité aident les membres de la Commission dans l'exercice de leurs fonctions. L'objectif de ces politiques est de

promouvoir la cohérence, l'homogénéité et l'équité dans le traitement des demandeurs qui se présentent devant la Commission.

Les politiques de la Commission sont élaborées à la suite d'une vaste consultation interne et externe, et elles définissent les principes directeurs pour le jugement et la gestion des cas. Bien qu'elles ne soient pas contraignantes pour les membres de la Commission, ces politiques apportent des lignes directrices aux membres de la Commission et au personnel chargé des fonctions juridictionnelles en ce qui concerne les procédures à suivre dans des situations particulières devant la Commission.

Les membres de la Commission sont tenus d'appliquer ces politiques ou de fournir une justification motivée pour ne pas le faire dans des circonstances particulières où l'application des lignes directrices entraînerait une injustice injustifiée pour l'une des parties.

La Commission a publié en février 2022 deux nouvelles versions actualisées des politiques 1 et 2 afin que les intervenants puissent les examiner et les commenter. Ces politiques ont été mises à jour pour tenir compte de l'évolution de la jurisprudence et/ou pour apporter des directives supplémentaires aux intervenants.

La Commission a reçu de nombreuses réponses de la part des intervenants internes et externes et a prolongé la période fixée pour le retour d'information en raison du grand intérêt suscité par les lignes directrices. La Commission remercie toutes les personnes et tous les groupes qui ont pris le temps de donner leur avis sur la proposition de lignes directrices. La Commission a examiné attentivement tous les avis reçus et a mis en œuvre plusieurs des suggestions reçues au cours de la consultation en vue d'améliorer la clarté des lignes directrices en plus d'y ajouter des considérations d'équité.

Vous pouvez consulter les politiques révisées ainsi que les mises à jour en cliquant ici :

- [Ligne directrice n° 1](#) — Droit de présenter une requête lorsqu'un certificat d'admission, de renouvellement ou de maintien en cure obligatoire est renouvelé avant que l'ordonnance de la Commission soit rendue
- [Ligne directrice n° 2](#) — Désignation d'une avocate ou d'un avocat pour une personne visée par une requête

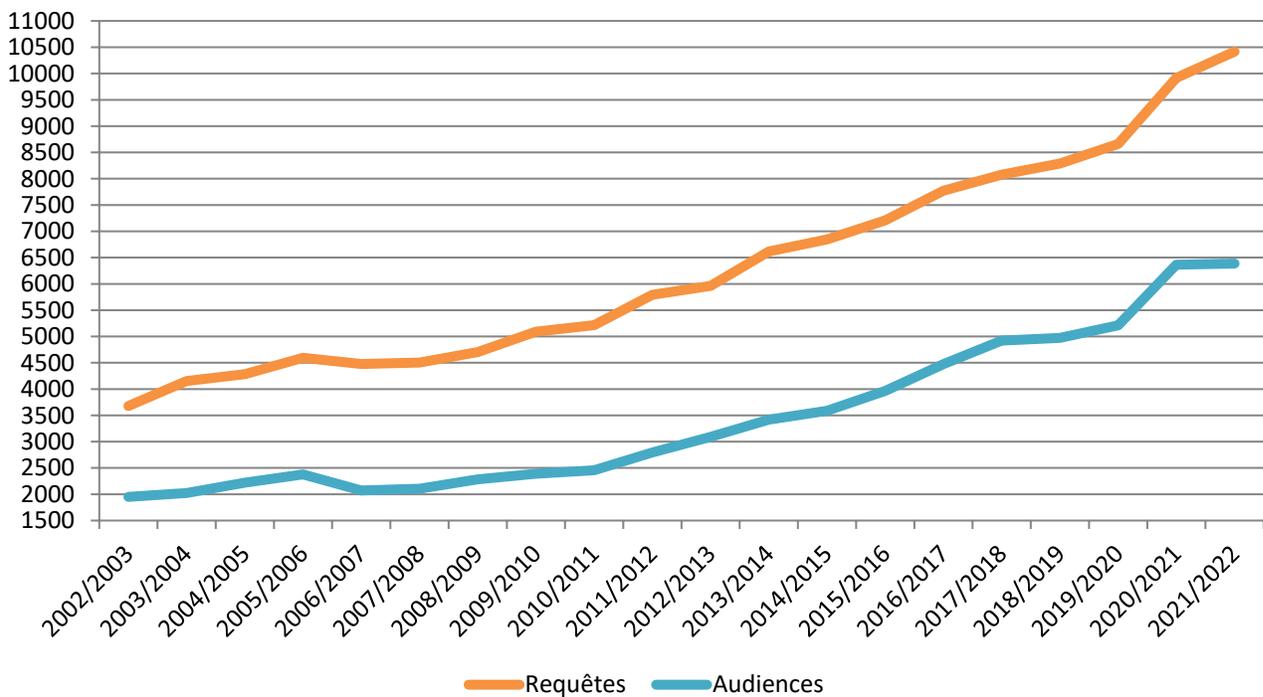
Les nouvelles lignes directrices entrent en vigueur le 31 mars 2022.

Gestion de cas

Augmentation de la charge de travail

La CCC a l'obligation d'accepter et de traiter toutes les requêtes présentées et de tenir des audiences dans les délais prescrits par la loi sans égard à l'augmentation des volumes ou à d'autres facteurs. Pour l'exercice 2021-2022, le nombre de requêtes reçues a dépassé 10 400, et plus de 6 300 audiences ont été tenues partout dans la province. Il s'agit d'une augmentation d'environ 180 % du nombre de requêtes et de 227 % du nombre d'audiences depuis le regroupement des activités de la province.

Augmentation de la charge de travail

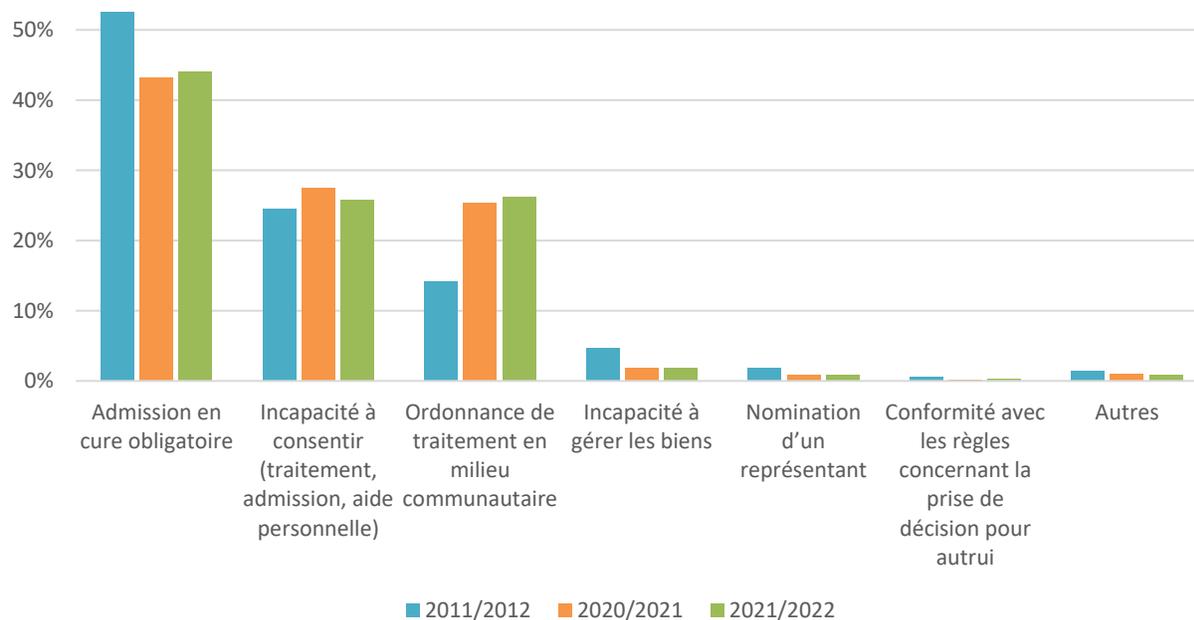


Requêtes soumises à la Commission

En 2021-2022, la Commission a reçu un total de 10 417 requêtes. Ce chiffre est en hausse par rapport aux 9 917 de l'année précédente et aux 5 794 de 2011-2012. Le graphique ci-dessous montre les types de requêtes reçues en pourcentage du total reçu en 2021-2022 par rapport à 2020-2021 et 2011-2012.

La majorité des requêtes présentées à la CCC continuent d'être liées à une révision d'une décision d'admission en cure obligatoire. Toutefois, comme le montre le graphique, le pourcentage d'admission en cure obligatoire par rapport au nombre total de requêtes adressées à la Commission a diminué au fil du temps. En outre, l'augmentation des demandes de révision des ordonnances de traitement en milieu communautaire, qu'elles soient à l'initiative du patient ou obligatoires, reflète quelque peu la baisse des demandes d'admission en cure obligatoire. En 2021-2022, les demandes de révision d'une constatation d'incapacité de consentir (concernant un traitement, une admission dans des résidences de soins de longue durée ou la fourniture de services d'assistance personnelle dans un établissement de soins de longue durée ou une maison de retraite) représentaient environ un quart de toutes les requêtes présentées à la CCC, de même que les demandes de révision des ordonnances de traitement en milieu communautaire. Les demandes d'examen de la conformité d'un mandataire spécial aux principes de la prise de décision au nom d'autrui énoncés dans la *Loi sur le consentement aux soins de santé* continuent de représenter moins d'un quart de pour cent de l'ensemble des requêtes reçues.

Types de requêtes reçues en pourcentage du total

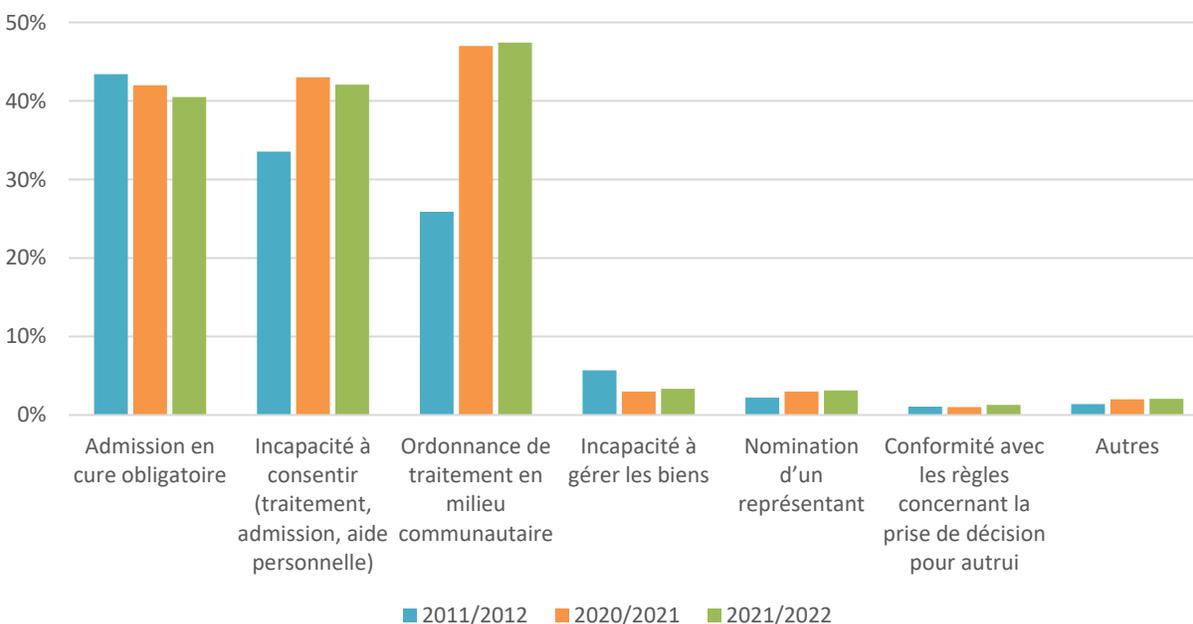


Requêtes examinées durant les audiences

En 2021-2022, la CCC a tenu un total de 6 382 audiences. Ce chiffre est en hausse par rapport aux 6365 de l'année précédente et aux 2794 de 2011-2012. Le graphique ci-dessous montre le pourcentage d'audiences au cours desquelles divers types de requêtes ont été examinés en 2021-2022 par rapport à 2020-2021 et 2011-2012. Veuillez noter que le total de toutes les audiences selon le type de requête est supérieur à 100 % parce que plus d'une requête peut être examinée au cours d'une audience.

Comme pour les requêtes reçues, la plupart des audiences convoquées par la Commission concernent une demande de révision d'une décision d'admission en cure obligatoire, une constatation d'incapacité à consentir à un traitement, une admission ou à une aide personnelle, ou une ordonnance de traitement en milieu communautaire. Dans le prolongement des tendances observées dans les requêtes reçues, le pourcentage d'audiences portant sur l'admission en cure obligatoire a diminué, tandis que celui des audiences portant sur les ordonnances de traitement en milieu communautaire a augmenté. En 2021-2022, les révisions des ordonnances de traitement en milieu communautaire ont été la requête la plus souvent examinée lors d'une audience, ayant été examinée lors de 47 % de toutes les audiences, contre 26 % en 2011-2012. C'est la deuxième année consécutive que les ordonnances de traitement en milieu communautaire sont la requête la plus couramment examinée lors des audiences qui se sont tenues.

Pourcentage d'audiences selon le type de requête

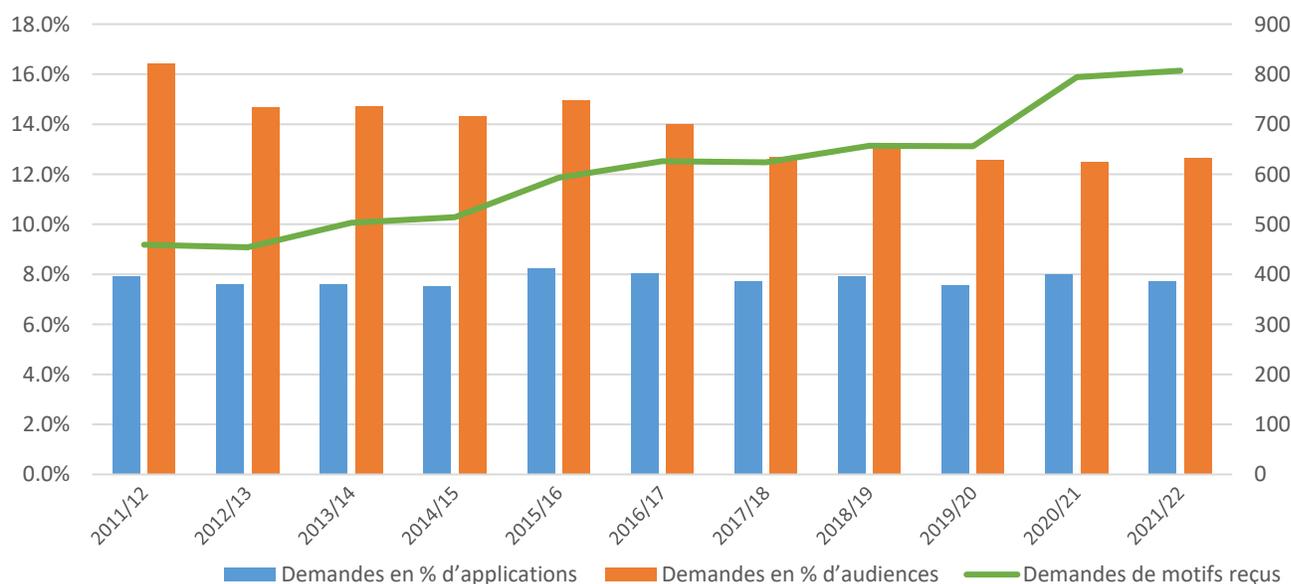


Motifs par écrits de la décision

À la suite d'une décision de la Commission, toute partie peut demander qu'on lui fournisse par écrit les motifs de cette décision. Les motifs sont préparés et publiés conformément aux dispositions de la loi. Quelle que soit la partie requérante, les motifs par écrits, une fois préparés, sont communiqués à toutes les parties. Si les motifs par écrits de la décision n'ont pas encore été préparés à la demande d'une partie, ils sont ensuite préparés lorsqu'une décision de la Commission fait l'objet d'un recours devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et sont inclus dans le dossier du procès-verbal d'instance. Les motifs sont publiés à titre de référence et sont disponibles gratuitement sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII). Les motifs sont entièrement expurgés afin de protéger la confidentialité des renseignements personnels des personnes vulnérables.

En 2021-2022, la Commission a reçu 807 requêtes de motifs par écrit, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente (794). Bien que les requêtes de motifs aient augmenté de 75 % depuis 2011-2012, comme le montre le graphique ci-dessous, le nombre de requêtes a à peu près suivi l'augmentation globale de la charge de travail au cours de la même période. Au cours des cinq dernières années, le volume des requêtes de motifs a été approximativement égal à 8 % des requêtes reçues ou à 13 % des audiences convoquées. Bien qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre les requêtes ou les audiences et les requêtes de motifs, cette comparaison met en contexte l'augmentation du nombre d'appels au fil du temps.

Motifs des requêtes reçues et pourcentage des requêtes reçues et des audiences convoquées

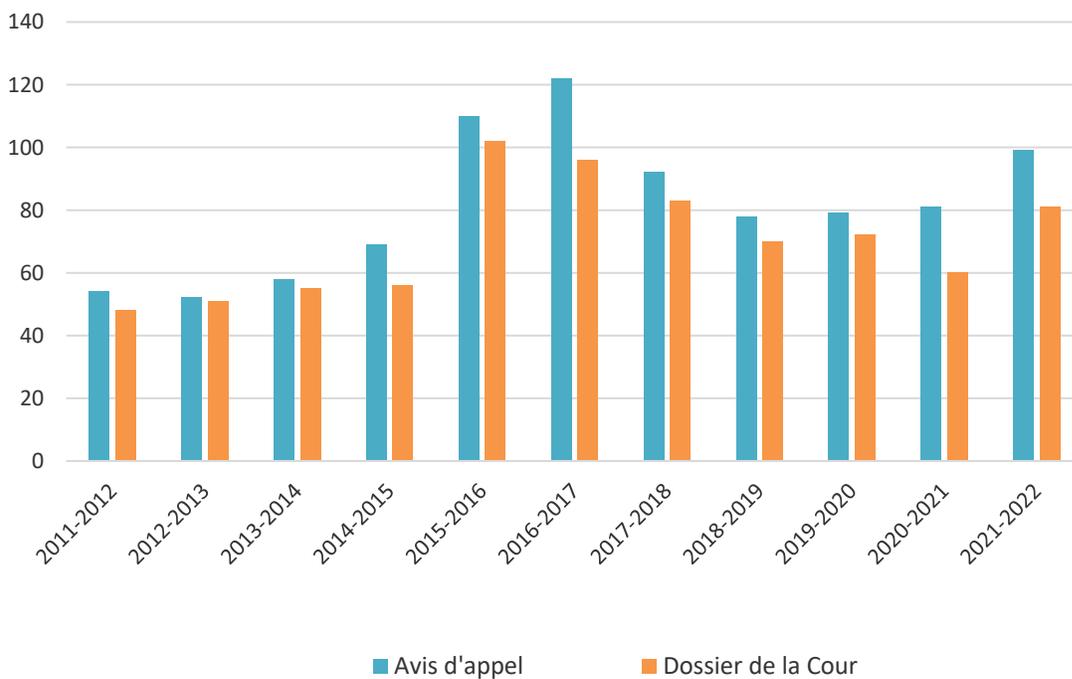


Appels

Appels commencés

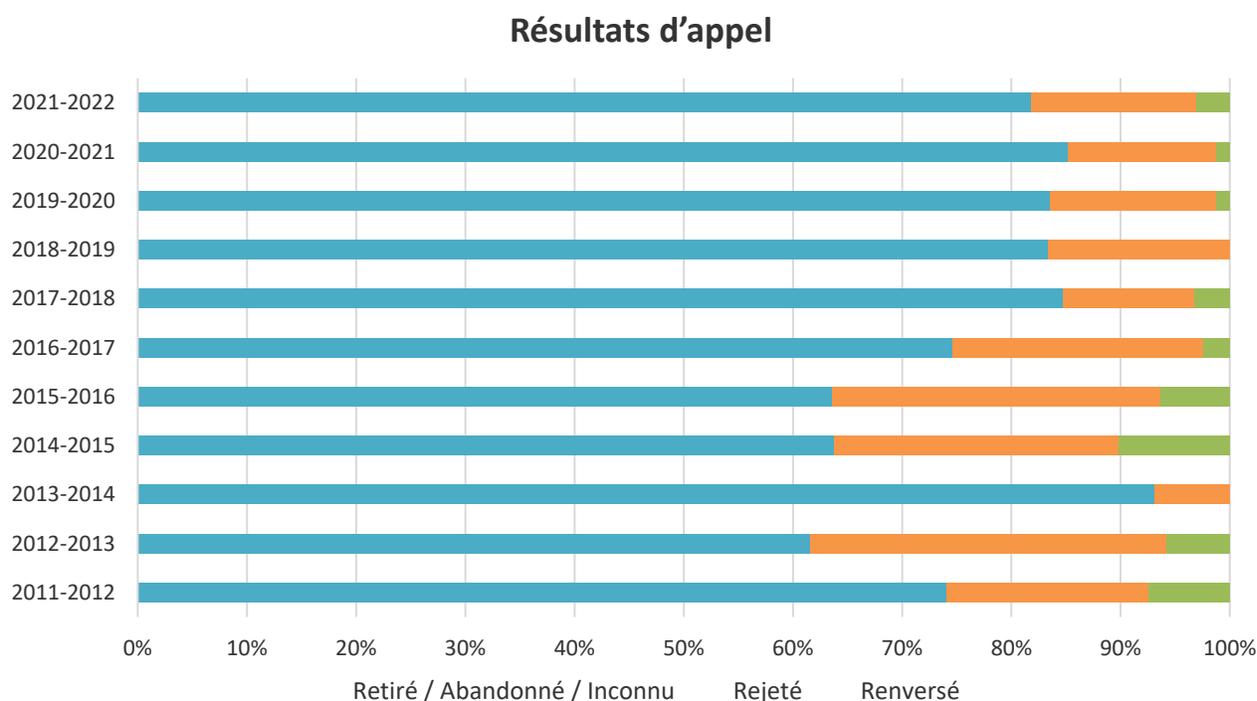
Les parties à une instance devant la CCC ont le droit d’interjeter appel d’une décision devant la Cour supérieure de justice de l’Ontario dans les sept jours suivant la décision de la CCC. En moyenne, la Commission a reçu 55 avis d’appel par année et a reçu des numéros de dossier de la Cour pour une moyenne de 51 par année, de 2011-2012 à 2014-2015. Les années 2015-2016 et 2016-2017 ont été marquées par une forte augmentation du nombre d’appels attribuable à des changements apportés à Aide juridique Ontario par la CCC. De 2017-2018 à 2020-2021, la moyenne était de 83 avis d’appel et 71 numéros de dossier de la Cour reçus chaque année, les chiffres réels augmentant légèrement d’une année sur l’autre. En 2021-2022, cette augmentation s’est poursuivie avec la réception de 99 avis d’appel et de 81 numéros de dossier de la Cour. Les avis d’appel représentent environ 1 % des requêtes reçues, ce qui est pratiquement inchangé par rapport à 2011-2012. Bien qu’il n’y ait pas de corrélation directe entre les requêtes reçues et les appels, cette comparaison met en contexte l’augmentation du nombre d’appels au fil du temps.

Avis d’appel commencés reçus



Résultats d'appel

Il arrive fréquemment que la Commission ne soit pas informée de l'issue des appels. La plupart des appels sont considérés comme retirés ou abandonnés par l'appelant. La Commission est généralement informée par les parties du résultat lorsque l'appelant ou le répondant a une incidence devant la Commission. Les incidences devant la Commission peuvent inclure le renvoi d'une affaire à la CCC par la Cour, ce qui nécessite une nouvelle audience, ou un rejet (ou un retrait) qui peut avoir des répercussions sur la date de décision finale d'une affaire que la Commission doit prendre en compte dans certains cas pour des demandes ultérieures. Le graphique suivant illustre le pourcentage d'appels pour lesquels le tribunal a annulé la décision de la CCC d'une manière ou d'une autre, a confirmé la décision de la CCC en la rejetant et ceux qui ont été abandonnés, retirés ou pour lesquels la Commission ne dispose d'aucune information sur le résultat. La Commission continue de travailler avec les parties et les tribunaux afin d'améliorer la mise à jour des résultats des appels.



Finances

De 2000-2001 à 2017-2018, la CCC a subi des pressions budgétaires annuelles d'environ 1 à 2 millions de dollars au cours de la plupart des exercices financiers en raison principalement des augmentations cumulatives de la charge de travail, ce qui a entraîné des déficits équivalant à 25 % des fonds reçus. Les redressements dans l'affectation budgétaire en 2018-2019 ont mieux harmonisé les ressources allouées avec les besoins opérationnels de la Commission en réponse à la demande accrue de services. Depuis lors, les allocations ont généralement été harmonisées avec les besoins globaux de la Commission. L'affectation budgétaire de la Commission pour l'exercice 2021-2022 était de 8 454 400 \$, soit une augmentation de 0,5 % par rapport à 2020-2021. Les dépenses totales pour l'exercice étaient d'environ 17,5 % supérieures à l'affectation, c'est-à-dire de 9 939 701 \$. Les augmentations à long terme des dépenses de la CCC sont historiquement dépassées par les augmentations du nombre de cas. Depuis 2010-2011, les dépenses réelles ont augmenté d'environ 80 %, tandis que le nombre d'audiences convoquées par la Commission a augmenté de 128 %.

Il convient de noter qu'en 2020-2021, les responsabilités de la Commission à l'égard de l'hébergement ont été transférées au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, ainsi que l'allocation pour ces dépenses. Par conséquent, la Commission n'inclut plus les frais d'hébergement dans ses rapports financiers et toute comparaison dans ce rapport exclut également les frais d'hébergement pour les années de comparaison.

La rémunération des membres est dictée par la demande et le volume d'audiences. La CCC déploie des efforts considérables pour créer des calendriers des audiences qui sont réalisables sur le plan logistique et économique en ce qui concerne le déploiement des arbitres, tout en assurant le respect de toutes les obligations légales et procédurales. Le total des dépenses quotidiennes pour les personnes nommées à temps partiel en 2020-2021 s'élevait à 6 824 337 \$, et le salaire et les avantages sociaux des personnes nommées à temps plein étaient de 559 739 \$.

La CCC exerce un contrôle financier prudent en veillant à ce que toutes les demandes de règlement des membres et les factures des fournisseurs soient conformes aux lignes directrices et directives de la Commission et du gouvernement, et continue de surveiller attentivement tous les aspects de son fonctionnement pour améliorer le rendement administratif et mettre en place des stratégies de réduction ou de prévention des coûts, au besoin.

Compte rendu des dépenses
Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

	Affectation	Dépenses réelles	Excédent (déficit)
<u>CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Salaires et traitements	1 392 400	1 484 896	(92,496)
Avantages	201 900	232 746	(30 846)
Total partiel	1 594 300	1 717 642	(123 342)
<u>AUTRES CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Coûts propres au programme	6 860 100	8 222 059	(1 361 959)
TOTAL	8 454 400	9 939 701	(1 485 301)

Membres de la Commission du consentement et de la capacité et rémunération

Membres de la Commission au 31 mars 2022

Nom	Prénom	Type de membre	Date de la première nomination	Date de la fin du mandat	Indemnité journalière	Rémunération 2021-2022
Présidente						
Creal	Marg	Présidente	11 mars 2015	10 mars 2025	S.O.	224 441,21 \$
Vice-présidents à temps plein						
Newman	Michael	A	1 ^{er} septembre 2017	31 août 2022	S.O.	146 371,15 \$
Patton	Lora	A	11 juillet 2017	10 juillet 2027	S.O.	146 371,15 \$
Vice-présidents à temps partiel						
Bhatla	Rajiv	Ps	22 novembre 2000	23 avril 2023	788	12 336,28 \$
Lester	Nina	A	11 avril 2018	10 avril 2023	788	125 330,60 \$
Strang	Gary	Pu	15 janvier 2016	14 janvier 2024	583	73 407,72 \$
Vaillancourt	Timothée	Pu	26 août 2021	25 août 2023	583	74 385,37 \$
Warr	Anthony	Pu	26 août 2021	25 août 2023	583	93 238,15 \$
Membres à temps partiel						
Alatishe	Yuri	Ps	19 mars 2014	18 mars 2023	788	2 296,07 \$
Alexandre	Hilaire	Pu	20 décembre 2019	19 décembre 2024	472	57 268,24 \$
Ambrosini	Daniel	A	22 juin 2016	31 décembre 2022	788	141 362,27 \$
Andrade	Donna	I	29 août 2019	28 août 2024	788	107 208,75 \$
Anweiler	Jane	A	31 octobre 2019	30 octobre 2024	788	68 746,20 \$
Bakewell	François	M	28 mai 2020	27 mai 2022	788	17 784,34 \$
Beasley	Geoffrey	A	18 mai 2016	17 mai 2026	788	38 372,88 \$
Beaton	Marilyn	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	53 090,24 \$
Bessner	Ronda	A	13 août 2014	15 août 2024	788	6 646,37 \$
Bismil	Ramprasad	Ps	28 mai 2020	27 mai 2025	788	19 507,63 \$
Braden	Donald	Ps	6 octobre 1999	17 octobre 2024	788	19 564,14 \$
Brisson	Kim	Pu	8 février 2018	26 février 2023	472	73 552,25 \$
Brook	Shelley	Ps	29 août 2019	28 août 2024	788	31 003,72 \$
Buckingham	Robert	Ps	9 octobre 2013	11 décembre 2022	788	60 023,86 \$
Bullbrook	Jane	A	28 novembre 2019	27 novembre 2024	788	93 551,89 \$
Caton	Kimberly	Pu	17 août 2017	12 septembre 2022	472	41 381,37 \$
Cavanaugh	David	A	31 mai 2017	15 août 2022	788	122 607,35 \$
Chandrasena	Ranjith	Ps	1 ^{er} juin 1986	8 avril 2023	788	24 604,62 \$

Nom	Prénom	Type de membre	Date de la première nomination	Date de la fin du mandat	Indemnité journalière	Rémunération 2021-2022
Charbonneau	Yoland	Ps	23 août 1993	2 avril 2025	788	89 750,48 \$
Chenoweth	Frederick	A	28 janvier 2015	27 janvier 2025	788	31 237,40 \$
Chillman	Brian	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	58 265,80 \$
Clapp	Suzanne	A	30 octobre 2013	11 décembre 2024	788	78 238,10 \$
Cook	Peter	Ps	4 juillet 2001	25 juillet 2024	788	36 968,07 \$
Corey	JoAnn	Ps	17 août 2017	12 septembre 2022	788	13 857,93 \$
Curry	Joyce	Pu	7 octobre 2021	6 octobre 2023	472	6 111,59 \$
Danbrook	Catherine	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	29 194,01 \$
Datta	Partha	M	24 avril 2020	23 avril 2025	788	25 066,55 \$
Decaria	Jennifer	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	24 438,20 \$
Desloges	Chantal	A	7 octobre 2021	6 octobre 2023	788	18 118,57 \$
Donald	Lesley	Pu	7 octobre 2021	6 octobre 2023	472	10 353,09 \$
Doyle	Patricia	M	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	55 632,80 \$
Drouin	Danielle	I	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	94 519,24 \$
Duggan	Stephen	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	47 162,57 \$
Earle	Julie	I	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	37 745,20 \$
Erstling	Rachel	Ps	8 juillet 2021	7 juillet 2023	788	5 828,48 \$
Ewer	Diane	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	28 547,35 \$
Ferencz	Joseph	Ps	15 janvier 2007	14 janvier 2023	788	16 289,86 \$
Flanagan	Curt	A	25 mars 2020	24 mars 2025	788	33 946,49 \$
Forget	Martin	Pu	12 mars 2020	11 mars 2025	472	51 594,49 \$
Galbraith	Donald	Ps	13 janvier 1994	8 avril 2023	788	77 305,52 \$
Giles	Donna	Pu	18 novembre 2021	17 novembre 2023	472	7 104,42 \$
Giroux	Maurice	Pu	11 juillet 2017	25 septembre 2022	472	48 017,05 \$
Goodman	R. Gail	A	21 novembre 2019	20 novembre 2024	788	100 592,26 \$
Gopikrishna	Sabnavis	Pu	7 janvier 2021	6 janvier 2023	472	25 732,14 \$
Gorewicz	Harvey	Pu	14 février 2020	13 février 2025	472	54 841,52 \$
Hanbidge	John	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	66 827,86 \$
Hand	Karen	Ps	4 mai 2011	3 mai 2026	788	68 556,00 \$
Handelman	Mark	A	29 août 2019	28 août 2024	788	184 905,55 \$
Handsor	Julie	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472	27 766,61 \$
Harris	Janet	Pu	19 octobre 2016	11 décembre 2022	472	38 975,81 \$
Harris	Yvonne	Pu	18 octobre 2017	17 octobre 2022	472	54 148,17 \$
Harvie	Elizabeth	A	17 août 2017	25 septembre 2022	788	73 751,92 \$
Heakes	Susan	A	21 novembre 2019	20 novembre 2024	788	102 975,29 \$
Henry	Amir	Pu	7 octobre 2021	6 octobre 2023	472	6 583,59 \$

Nom	Prénom	Type de membre	Date de la première nomination	Date de la fin du mandat	Indemnité journalière	Rémunération 2021-2022
Herne	Jill	Pu	28 septembre 2016	13 novembre 2022	472	43 059,41 \$
Hodgson-Harris	Loree	A	18 mai 2016	31 décembre 2022	788	44 752,98 \$
Johnson	Slavo	Pu	14 avril 2010	12 mai 2023	472	43 424,00 \$
Johnston	Susan	Ps	24 avril 2020	23 avril 2025	788	62 458,51 \$
Kay	Gary	Ps	8 septembre 2015	7 septembre 2025	788	40 758,62 \$
Kindiak	Darlene	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	31 648,41 \$
Kirkpatrick	Kimberley	I	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	89 696,13 \$
Krasnik	Catherine	Ps	1 ^{er} août 2012	31 juillet 2022	788	25 824,66 \$
Ladouceur Beauchamp	Renee	Pu	25 octobre 2019	24 octobre 2024	472	28 930,34 \$
Lake	Rae	M	2 avril 2020	1 ^{er} avril 2025	788	64 702,95 \$
Lakra	Rekha	A	8 mai 2013	31 décembre 2024	788	79 664,09 \$
Landry	Lynn Marie	A	24 avril 2020	23 avril 2022	788	67 848,45 \$
Langlois	David	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	17 097,79 \$
Legault	Suzanne	Ps	8 juillet 2021	7 juillet 2023	788	13 909,56 \$
Liddle	John	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	126 751,15 \$
Links	Paul	Ps	14 septembre 2016	13 novembre 2022	788	39 872,80 \$
Lossing	Julie	I	25 octobre 2019	24 octobre 2024	788	51 959,09 \$
Louvish	Dimitri	M	28 mai 2020	27 mai 2025	788	72 536,76 \$
Lyn	Leonard	A	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	47 125,67 \$
Martschenko	Linda	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	116 061,53 \$
Matheson	Charles	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472	45 360,83 \$
Maunder	Leslie	A	16 septembre 2021	15 septembre 2023	788	19 202,75 \$
McDonald	Christena	I	8 juillet 2021	7 juillet 2023	788	16 221,93 \$
McFadden	David	Pu	24 février 2016	28 avril 2026	472	25 886,76 \$
Menezes	Natasja	Ps	29 août 2019	28 août 2024	788	38 448,96 \$
Merrifield	Thomas	A	31 octobre 2019	30 octobre 2024	788	99 872,20 \$
Morrish	Deborah	Pu	7 octobre 2021	6 octobre 2023	472	5 981,39 \$
Murphy	Patrick	A	29 août 2019	28 août 2024	788	35 188,26 \$
Naidu	Kumar	Ps	8 juillet 2021	7 juillet 2023	788	7 947,93 \$
Nathanson	Jay	Ps	29 janvier 2014	30 janvier 2023	788	15 732,83 \$
Nemet	Joseph	A	17 août 2017	12 septembre 2022	788	64 081,26 \$
Neuburger	Sheila	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472	47 110,48 \$
Nytko	Barbara	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472	47 328,58 \$
Papatheodorou	George	Ps	4 novembre 2015	9 décembre 2025	788	75 607,24 \$
Pelletier	John	Ps	2 octobre 2002	11 décembre 2022	788	54 738,83 \$
Pilon	Brigitte	A	26 avril 2017	9 décembre 2024	788	106 850,60 \$

Nom	Prénom	Type de membre	Date de la première nomination	Date de la fin du mandat	Indemnité journalière	Rémunération 2021-2022
Power	Martina	Ps	9 avril 2014	8 avril 2024	788	75 523,01 \$
Proops	Simon	Pu	21 février 2018	26 février 2023	472	43 847,17 \$
Quinlan	Elizabeth	A	11 juin 2020	10 juin 2022	788	31 818,89 \$
Raina	Shashi	A	9 décembre 2015	8 décembre 2025	788	70 585,79 \$
Rainboth	Robert	Pu	17 août 2017	12 septembre 2022	472	96 288,00 \$
Ranger	Nathalie	M	29 août 2019	28 août 2024	788	53 760,62 \$
Rasminsky	Frances	Pu	13 septembre 2017	12 septembre 2022	472	50 495,86 \$
Ribeyre	Anne-Sophie	Pu	25 octobre 2019	24 octobre 2024	472	25 878,62 \$
Roblin	Blair	A	28 novembre 2019	27 novembre 2024	788	49 482,06 \$
Rosen	Lonny	A	18 juillet 2012	17 juillet 2022	788	15 708,38 \$
Sarjeant	Jennifer	M	29 août 2019	28 août 2024	788	78 297,31 \$
Schofield	Carol	Pu	25 mars 2020	24 mars 2025	472	36 628,83 \$
Shoucri	Rami	M	29 août 2019	28 août 2024	788	31 172,19 \$
Shugar	Gerald	Ps	4 juillet 2001	3 juillet 2025	788	47 144,14 \$
Silver	Laura	A	18 mai 2016	31 décembre 2022	788	139 600,99 \$
Smith	Mary	I	7 mai 2020	6 mai 2025	788	43 244,90 \$
Spence	Robert	A	20 novembre 2021	19 novembre 2023	788	21 156,45 \$
Squire	Philip	A	7 octobre 2021	6 octobre 2023	788	18 803,31 \$
Stewart	Ross	A	24 février 2016	23 février 2026	788	94 481,22 \$
Tackaberry	Debra	Pu	25 mars 2020	24 mars 2025	472	32 747,03 \$
Tomaszewski	Katherine	A	28 novembre 2019	27 novembre 2024	788	75 615,40 \$
Tulandi	Myrna	A	24 avril 2020	23 avril 2025	788	115 376,78 \$
Tulotsang	Dolkar	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	36 189,37 \$
Uchendu	Kate	I	31 mai 2017	25 juillet 2027	788	34 318,76 \$
Velamoor	Varadaraj	Ps	31 mai 2017	25 juillet 2027	788	59 738,55 \$
Veltman	Albina	Ps	11 juillet 2017	25 juillet 2027	788	24 088,35 \$
Vivona	Francesca	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472	33 194,62 \$
Waddell	Andrea	Ps	24 avril 2020	23 avril 2025	788	37 470,76 \$
Weinberg	Erica	M	8 juillet 2021	7 juillet 2023	788	14 251,93 \$
Whitehead	Katherine	M	12 avril 2017	11 avril 2023	788	31 153,17 \$
Williams	Eugene	A	5 janvier 2006	30 janvier 2023	788	52 187,37 \$
Woodman	Mary	I	29 août 2019	28 août 2024	788	71 566,70 \$
Woogh	Carolyn	Ps	9 octobre 2013	11 décembre 2022	788	97 225,61 \$
Zeath	F. Zeenath	A	7 mars 2018	11 mars 2023	788	34 047,05 \$

* Types de membres :
A — Avocat ou avocate

Ps — Psychiatre
M — Médecin
I — Infirmier ou infirmière de la catégorie supérieure
Pu — Public

Membres dont le mandat a pris fin entre le 1er avril 2021 et le 30 mars 2022

Nom	Prénom	Type de membre *	Date de la première nomination	Date de la fin du mandat	Indemnité journalière	Rémunération 2020-2021
Membres à temps partiel						
Bedard	Jean	A	16 septembre 2021	4 mars 2022	788 \$	12 417,79 \$
Booth	Hazel	I	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	29 156,00 \$
Bruckmann	Elisabeth Margaret	A	20 juin 2012	3 février 2022	788 \$	20 126,61 \$
Cohen	Alina	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	0,00 \$
Edwards	Virginia	Ps	1 ^{er} août 2012	23 septembre 2021	788 \$	36 465,38 \$
Hackett	R. Andrew	Ps	18 mars 2015	8 avril 2021	788 \$	12 743,86 \$
Hopgood	Derek	Ps	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	0,00 \$
Jacob	Judith	A	3 avril 1995	20 mai 2021	788 \$	4 442,69 \$
Koyama	Ken	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	0,00 \$
List	Stephen	Ps	3 mai 2006	3 février 2022	788 \$	16 901,24 \$
Monestime Belter	Vala	Pu	7 octobre 2021	28 février 2022	472 \$	4 776,97 \$
Sharma	Sangita	M	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	0,00 \$
Sweetlove	James	A	29 septembre 2021	4 mars 2022	788 \$	11 409,70 \$

* Types de membres :

A — Avocat ou avocate

Ps — Psychiatre

M — Médecin

I — Infirmier ou infirmière de la catégorie supérieure

Pu — Public

Membres dont le mandat a été renouvelé en 2021-2022 au moyen de dérogations en vertu de la Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux

Nom	Prénom	Type de membre *	Date de la première nomination	Date de la dérogation	Date de la fin du mandat
Membres à temps plein					
Creal	Marg	Présidente	11 mars 2020	11 mars 2022	10 mars 2025
Membres à temps partiel					
Alexandre	Hilaire	Pu	20 décembre 2019	20 décembre 2021	19 décembre 2024
Andrade	Donna	I	29 août 2019	29 août 2021	28 août 2024
Anweiler	Jane	A	31 octobre 2019	31 octobre 2021	30 octobre 2024
Beasley	Geoffrey	A	18 mai 2018	18 mai 2021	17 mai 2026
Beaton	Marilyn	Pu	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Brook	Shelley	Ps	29 août 2019	29 août 2021	28 août 2024
Bullbrook	Jane	A	28 novembre 2019	28 novembre 2021	27 novembre 2024
Danbrook	Catherine	Pu	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Decaria	Jennifer	Pu	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Doyle	Patricia	M	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Drouin	Danielle	I	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Duggan	Stephen	Pu	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Earle	Julie	I	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Flanagan	Curt	A	25 mars 2020	25 mars 2022	24 mars 2025
Forget	Martin	Pu	12 mai 2020	12 mars 2022	11 mars 2025
Goodman	R. Gail	A	21 novembre 2019	21 novembre 2021	20 novembre 2024
Gorewicz	Harvey	Pu	14 février 2020	14 février 2022	13 février 2025
Handelman	Mark	A	29 août 2019	29 août 2021	28 août 2024
Handsor	Julie	Pu	31 octobre 2019	31 octobre 2021	30 octobre 2024
Heakes	Susan	A	21 novembre 2019	21 novembre 2021	20 novembre 2024
Karen	Hand	Ps	4 mai 2016	4 mai 2021	3 mai 2026
Kindiak	Darlene	Pu	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Kirkpatrick	Kimberley	I	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Ladouceur Beauchamp	Renee	Pu	25 octobre 2019	25 octobre 2021	24 octobre 2024
Langlois	David	Pu	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Lossing	Julie	I	25 octobre 2019	25 octobre 2021	24 octobre 2024
Lyn	Leonard	A	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Matheson	Charles	Pu	31 octobre 2019	31 octobre 2021	30 octobre 2024

Nom	Prénom	Type de membre *	Date de la première nomination	Date de la dérogation	Date de la fin du mandat
Menezes	Natasja	Ps	29 août 2019	29 août 2021	28 août 2024
Merrifield	Thomas	A	31 octobre 2019	31 octobre 2021	30 octobre 2024
Murphy	Patrick	A	29 août 2019	29 août 2021	28 août 2024
Neuburger	Sheila	Pu	31 octobre 2019	31 octobre 2021	30 octobre 2024
Nytko	Barbara	Pu	31 octobre 2019	31 octobre 2021	30 octobre 2024
Pilon	Brigitte	A	10 décembre 2020	10 décembre 2021	9 décembre 2024
Ranger	Nathalie	M	29 août 2019	29 août 2021	28 août 2024
Ribeyre	Anne-Sophie	Pu	25 octobre 2019	25 octobre 2021	24 octobre 2024
Roblin	Blair	A	28 novembre 2019	28 novembre 2021	27 novembre 2024
Sarjeant	Jennifer	M	29 août 2019	29 août 2021	28 août 2024
Schofield	Carol	Pu	25 mars 2020	25 mars 2022	24 mars 2025
Shoucri	Rami	M	29 août 2019	29 août 2021	28 août 2024
Tackaberry	Debra	Pu	25 mars 2020	25 mars 2022	24 mars 2025
Tomaszewski	Katherine	A	28 novembre 2019	28 novembre 2021	27 novembre 2024
Tulotsang	Dolkar	Pu	17 octobre 2019	17 octobre 2021	16 octobre 2024
Vivona	Francesca	Pu	31 octobre 2019	31 octobre 2021	30 octobre 2024
Woodman	Mary	I	29 août 2019	29 août 2021	28 août 2024

* Types de membres :

A — Avocat ou avocate

Ps — Psychiatre

M — Médecin

I — Infirmier ou infirmière de la catégorie supérieure

Pu — Public